

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**RUE DE CHEVESSAC**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les travaux d'élagage des arbres prévus par la commune, rue de Chevessac, à partir du 4 février 2025,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du mardi 4 février 2025 et pour une durée de 10 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, rue de Chevessac, pendant les travaux d'élagage.

Si nécessaire, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel.

Le stationnement des véhicules communaux sera autorisé le temps des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,



Fait à Saint-Sauvant, le 3 février 2025  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN